

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
ET NATURELS MAJEURS

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SPI

Le Ministre de l'Équipement
du Logement, des Transports
et de la Mer

Le Secrétaire d'État
auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement
et de la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 3 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 88-633 du 5 mai 1988 classant parmi les sites du département des YVELINES l'ensemble formé sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES par les terrains entourant le château de SAINT-REMY-DES-LANDES et les sources de la Rabette ;
- VU les arrêtés du 16 février 1972 et du 11 septembre 1974 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département des YVELINES l'ensemble formé sur les communes d'ANGERVILLIERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE, VAL SAINT-GERMAIN, VAUGRINEUSE, ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, SONCHAMP, LONGVILLIERS DOURDAN par la vallée de la Remarde ;
- VU l'arrêté du 17 mars 1981 inscrivant sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des YVELINES l'ensemble formé sur les communes de BONNELLES, BULLION, LA CELLE-LES-BORDES, CERNAY-LA-VILLE, LONGVILLIERS, ROCHEFORT-EN-YVELINES par la vallées de l'Aulne, de la Celle, de la Gloriette ;
- VU les avis émis les 18 mars 1983 et 16 décembre 1983 par le conseil municipal de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ;
- VU l'avis émis le 9 mars 1984 par le conseil municipal de la CELLE-LES-BORDES ;
- VU l'avis émis le 22 mars 1984 par le conseil municipal de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ;
- VU l'avis émis le 28 mars 1984 par le conseil municipal de BULLION ;
- VU la délibération du 25 juin 1984 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des YVELINES ;

.../...

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de BULLION, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LA CELLE-LES-BORDES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES par la vallée de la Rabette constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département des YVELINES l'ensemble formé sur les communes de BULLION, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LA CELLE-LES-BORDES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, par la Vallée de la Rabette et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte à l'échelle de 1/25000ème annexée au présent arrêté.

1) Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Tableau d'assemblage :

à partir de l'intersection des communes de SONCHAMP, RAMBOUILLET, et CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES :

la limite de la commune de CLAIREFONTAINE avec les communes de RAMBOUILLET et de VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

2) Commune de la CELLE-LES-BORDES

Tableau d'assemblage :

la limite de la commune de la CELLE-LES-BORDES avec les communes de VIEILLE-EGLISE et d'AUFFARGIS :

route nationale n° 306
chemin départemental n° 61 de BULLION à ANET (EURE-ET-LOIR)
route de la vallée du Parc à la Plaine de CERNAY
route de la Noue
route du Fossé Broux
route du Chêne Quinquet
route des Bruyères
route de la Croix du Grand Veneur

3) Commune de BULLION :

Tableau d'assemblage :

route de la Croix du Grand Veneur
chemin rural n° 42 dit des Bruyères
chemin départemental n° 132 de SAINT-ARNOULT et ETRECHY
chemin rural n° 34 dit ancien chemin de Chevreuse à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
limite communale de ROCHEFORT-EN-YVELINES avec BULLION.

.../...

4) Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Tableau d'assemblage :

limite communale entre SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et ROCHEFORT-EN-YVELINES
la limite entre les sections A et B
limite communale de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES avec SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

5) Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Tableau d'assemblage :

limite communale entre CLAIREFONTAINE et SONCHAMP jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription de la Vallée de la Remarde du 16 février 1972 et du 11 septembre 1974 et des Vallées de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette du 17 mars 1981 susvisées sera notifié au Préfet du département des YVELINES et aux maires des communes de : BULLION, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, la CELLE-LES-BORDES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, - 5 SEP. 1989

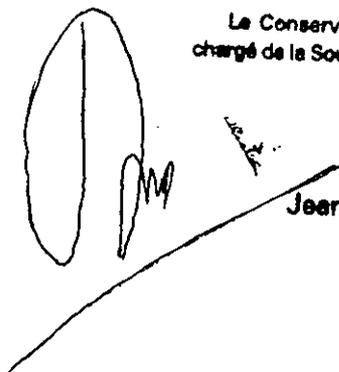
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET PAR DÉLÉGATION

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espèces protégées

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés


Michel REBUT-SARDA


Jean-Marie VINCENT